

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN SÉANCE DU 22 MAI 2025,
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR ANTOINE NUNES

Le Conseil d'Administration de l'Université de Technologie de Tarbes s'est réuni
en mode hybride (présentiel et à distance), le jeudi 22 mai 2025 à 09 h 30.

**40 membres ayant voix délibérative sont convoqués, 18 sont présents au grand amphi et 5 sont connectés à distance.
8 pouvoirs sont également pris en compte. Le quorum est atteint à 31 voix délibératives.**

DÉLIBÉRATION : DROITS D'INSCRIPTION TARIFICATION FORMATION CONTINUE ET ALTERNANCE 2025/2026

Le montant des droits de scolarité est fixé par l'arrêté du 19/04/2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Les droits tiennent compte de l'augmentation de 1,58% par rapport à l'année précédente en raison de l'indexation prévue à l'article 2 de ce même arrêté. Sauf mention explicite, les différents articles cités font référence à cet arrêté. (montants en annexe de la présente délibération).

Le Président du Conseil d'Administration propose aux membres du conseil de délibérer sur les droits d'inscription aux diplômes, les frais divers encaissés pendant la scolarité, le montant des frais de candidature et les tarifs de la formation continue et de l'apprentissage.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PREND LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des membres le montant des droits d'inscription aux diplômes, les frais divers encaissés pendant la scolarité, le montant des frais de candidature et les tarifs de la formation continue et de l'apprentissage pour l'année universitaire 2025/2026.

Votants : **31** membres ayant voix délibérative

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait à Tarbes, le 22 mai 2025

**Pour le président Antoine NUNES et par délégation,
Le Directeur Jean-Yves FOURQUET**



Université de Technologie de Tarbes Occitanie Pyrénées
Année universitaire 2025/2026

Droits d'inscription aux diplômes
Frais divers encaissés pendant la scolarité
Montant des frais de candidature
Tarifs de la formation continue et de l'apprentissage

1 Montant des droits d'inscription applicables à la rentrée 2025 par diplôme

Le montant des droits de scolarité est fixé par l'arrêté du [19/04/2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur](#). Les droits tiennent compte de l'augmentation de 1,58% par rapport à l'année précédente en raison de l'indexation prévue à l'article 2 de ce même arrêté. Sauf mention explicite, les différents articles cités font référence à cet arrêté.

En application du décret [n° 2019-344 du 19 avril 2019 relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers extra-communautaires suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur](#), le CA de l'UTTOP s'est prononcé le 06/02/2025 en faveur de l'exonération partielle ramenant ces droits à la valeur dont doivent s'acquitter les étudiants communautaires.

1.1 Formation Ingénieur ENIT

Catégorie étudiants	Montant	Remarque -
Etudiants article 3	628 €	Formation initiale hors apprentissage
Etudiants exonérés boursiers, pupilles de la nation, pupilles de la république	0 €	Exonération art 17 (Art 719 - 49 code éducation /BCS et pupille nation ou Art 719 - 49 -1 code éducation exonération MAE)
Etudiants hors article 3 cycle préparatoire ou assimilé	628 €	2895 € (ramené à 628 € par décision du CA du 06/02/2025)
Etudiants hors article 3 cycle ingénieur	628 €	3941€ (ramené à 628 € par décision du CA du 06/02/2025)
Etudiants apprentis ou Formation Continue (FC) ou en Contrat de Professionnalisation (CP)	0 €	- Etudiants CP exonérés au titre de l'Article L6325-2-1 du code du travail - Exonération des apprentis article L6332-14 du 28/12/2018 du Code du Travail - Exonération des FC par décision du CA 22/05/2025

Etudiants parcours IUT ENIT (STI2D)	0 €	628 € ou 2895 € (exonéré par décision du CA 22/05/2025)
Etudiants parcours BUT DUT	0 €	628 € ou 3941 € (exonéré par décision du CA 22/05/2025)
Etudiants en programme d'échange entrant conventionné	0 €	Ref : accords cadre / charte Erasmus - réciprocité
Etudiants en programme d'échange entrant free mover	628 €	Semestriel ou annuel Décision CA 22/05/2025
Etudiant en césure (semestrielle ou annuelle)	419 €	Article 12 (suspension études)
Etudiants « dispositif rebond »	314 €	Sur la base de l'article 16 de l'arrêté du 19/04/2019
Etudiant diplômé post formation	0 €	628 € exonéré par décision CA 22/05/2025

1.2 Formation Bachelor SITE ENIT

Catégorie étudiants	Montant	Remarque -
Etudiants	178 €	Conforme à l'accréditation
Etudiants exonérés boursiers, pupilles de la nation, pupilles de la république	0 €	Conforme à l'accréditation
Etudiants apprentis	0 €	- Exonération des apprentis article L6332-14 du 28/12/2018 du Code du Travail

1.3 Formations BUT - IUT de Tarbes

Catégorie étudiants	Montant	Remarque -
Etudiants art 3	178 €	Formation initiale hors apprentissage
Etudiants exonérés boursiers, pupilles de la nation, pupilles de la république	0 €	Exonération art 17 (Art 719 - 49 code éducation /BCS et pupille nation ou Art 719 - 49 -1 code éducation exonération MAE)
Etudiants hors article 3 cycle préparatoire ou assimilé	175 €	2850 € (ramené à 175€ par décision du CA)
Etudiants apprentis ou CP	0 €	- Etudiant CP exonérés au titre de Article L6325-2-1 du code du travail - Exonération des apprentis article L6332-14 du 28/12/2018 du Code du Travail
Etudiants dispositif passerelle	89 €	Sur la base de l'article 16

1.4 Formations L3 - IUT de Tarbes

Catégorie étudiants	Montant	Remarque -
Etudiants apprentis ou Contrat de Professionnalisation	0 €	- Etudiant CP exonérés au titre de Article L6325-2-1 du code du travail - Exonération des apprentis article L6332-14 du 28/12/2018 du Code du Travail

Versement en 3 fois pour les usagers qui en font la demande (paiement CB en 3 fois)

Art 9 : Montant des droits affectés au service commun de documentation : 34€

2 Montant des frais de scolarité applicables par catégorie d'étudiant

Catégorie étudiants	Montant	Remarque -
Ingénieur ENIT : Supports de cours photocopiés (montant annualisé)	115 € an	Sauf les S9APP et les étudiants en mobilité entrante qui en bénéficient gratuitement Délibération du CA du 14/03/2023
Ingénieur ENIT : EPI (Veste, Chaussures, gants, bouchons, lunettes) sauf les étudiants en mobilité entrante	44,46 €	Cout réel d'achat révisé chaque année
Inscription supplémentaire TOEIC	61,44 €	Cout réel d'achat révisé chaque année
Inscription supplémentaire TOEFL	51,90 €	Cout réel d'achat révisé chaque année
Renouvellement carte étudiant	10 €	Délibération CA

Quelle que soit la formation, lorsqu'un achat groupé d'EPI est organisé, ceux-ci sont facturés au coût réel d'achat.

3 Conditions de remboursement des droits de scolarité

Article 18 : Indépendamment des cas de transfert prévus à l'article 15, le remboursement des droits d'inscription des usagers renonçant à leur inscription dans un établissement public d'enseignement supérieur avant le début de l'année universitaire est de droit, sous réserve d'une somme de 23 € restant acquise à l'établissement au titre des actes de gestion nécessaires à l'inscription.

La demande de remboursement doit parvenir à l'établissement avant le début de l'année universitaire considérée.

Les demandes de remboursement des droits d'inscription des usagers renonçant à leur inscription après le début de l'année universitaire sont soumises à une décision du chef d'établissement prise en application de critères généraux définis par le conseil d'administration. En cas de décision de remboursement des droits d'inscription, qui peut être partiel, une somme de 23 € reste acquise à l'établissement au titre des actes de gestion nécessaires à l'inscription.

- Annulation inscription avant la date de la rentrée : remboursement des droits de scolarité (- 23 € acquis), des photocopiés et EPI
- Démission en deçà de 30 jours post rentrée, remboursement des droits de scolarité (-23 € acquis), les montants perçus pour les photocopiés et les EPI restent acquis s'ils ont été retirés

4 Montant des frais de candidature post-bac gérées par l'ENIT

Le montant des frais de candidature post-bac gérées par l'ENIT s'élève à 45 € (20 € pour les boursiers).

Ce montant sera remboursé aux candidats lorsque la candidature sera déclarée irrecevable lors de l'instruction du dossier et avant le passage en jury.

5 Tarifs appliqués en matière d'alternance et de Formation Continue

Le présent document intègre les modifications annoncées en matière d'alternance. En particulier, dans l'attente des décrets d'application, il considère que l'entreprise devra

s'acquitter d'un reste à charge minimum de 750 € auprès des CFA pour les formations préparant aux diplômes de niveau 6 et 7 (Bac+3 à Bac+5).

Concernant les contrats de professionnalisation, l'article L 6325-2-1 dispose que les organismes privés ou publics mentionnés à l'article L 6325-2 ne peuvent conditionner l'inscription d'un salarié en contrat de professionnalisation au versement par ce dernier d'une contribution financière de quelque nature que ce soit.

5.1 ENIT

Contrat de Professionnalisation - Ingénieur	Tarif
1^{er} semestre : environ 420h de formation + 5h d'accompagnement	8 500 €
2^e semestre : 6h d'accompagnement	

Contrat d'apprentissage - Ingénieur	Tarif
Par année	11 000 €

Contrat d'apprentissage – Bachelor SIEE(*)	Tarif
Par année (année 2 et 3)	7 500 €

(*) Pour les formations dont le cout contrat n'est pas encore fixé, le niveau de prise en charge dit « coût d'amorçage » est celui indiqué dans le décret n° 2019- 956 du 13 septembre 2019 fixant les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage, soit 6800 € pour les diplômes de niveau 6..

Validation des Acquis de l'Expérience - Ingénieur	Tarif
Phase 1 Frais de dossier (instruction du dossier + jury)	390 €
Phase 2 – Avec accompagnement (24 h + inscription + jury + dossier) – Sans accompagnement (inscription +jury + dossier) Ces tarifs comportent : - Frais de Jury de Validation - Inscription à l'école - Frais de dossier – Réinscription à la suite de l'obtention B2 en anglais après 3 ans	3 000 € 2 500 € 1 300 € 700 € 500 € 700 €
Phase 3 : suivant les prescriptions du Jury de Validation – Formations compétences transversales – Formations métier	260 € / jour Variable

Formation Continue Diplômante - Ingénieur	Tarif
Frais de dossier (instruction du dossier + jury)	90 €
Cycle Ingénieur (environ 900h/an)	

– Cursus initial + 10 heures de soutien individuel – Formation complémentaire	4 000 € / an Variable
--	--------------------------

Formation Continue Qualifiante	Tarif minimum
Animation d'une formation (en intra)	1 000 € / jour
Animation d'une formation nouvelle (en intra)	1 500 € / jour
Ingénierie pédagogique de formation (2 jours maxi)	450 € / jour
Frais d'infrastructure	200 € / jour
Équipements	Variable

5.2 IUT de Tarbes

Contrat de Professionnalisation		
BUT 2A	8 300 €	Avec reste à charge pour l'entreprise Exonération de la CVEC Exonération des droits d'inscription
BUT 3A	8 300 €	
LP	8 300 €	

	Coût moyen avec accompagnement	Avec prise en charge OTCO	Sans prise en charge par un tiers
BUT 2A	8 300 €	Alignement au NPEC sur la durée du contrat avec reste à charge obligatoire pour l'entreprise	6640 €
BUT 3A	8 300 €		6640 €
LP	8 300 €		6640 €

Validation des acquis : VAP / VA85	
Instruction et Examen du dossier de Validation des Acquis Professionnels	260 €
Instruction et Examen du dossier de Validation des Acquis Professionnels concernant les personnes bénéficiant du RSA ou assimilé, sur présentation d'un justificatif	90 €

Validation des Acquis de l'Expérience		
Pour les formations non disponibles sur le portail « France VAE »		
	Avec accompagnement	Sans accompagnement
Examen du dossier de recevabilité	400 €	400€
Accompagnement	2400 €	-
Session d'évaluation (organisation du jury)	Compris dans l'accompagnement	900 €
	2800 €	1300 €

Pour les formations disponibles sur le portail « France VAE »,
en attente de parution des décrets d'application.

Droits d'inscription en sus et exigibles au moment de la convocation du jury

	Tarif formation continue		Tarif formation continue individuelle
	Formation continue	Observations	Observations
BUT 2A	8300 €	avec reste à charge	Pas de frais de formation Frais de gestion : 350 €
BUT 3A	8300 €		
LP	8300 €		

Droits d'inscription en sus